

## Fiche de Données de Sécurité

section  
**1**

### Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Parfum eucalyptus romarin.

N° d'article (utilisateur) : 2108516.

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Mélange de substances odorantes naturelles et/ou synthétiques.

Utilisations contre indiquées : Aucune donnée disponible.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : **Nom** : LAB SAS  
**Rue** : 1 rue de la clef des champs  
**Code postal/Ville** : 68600 Volgelsheim  
**Pays** : France:  
**Téléphone** : 0389227765  
**Email** : Office@labsys.fr

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

France :  
33 (0)1 45 42 59 59.

section  
**2**

### Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

##### Identification des dangers :

H226	Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Asp. Tox. 1	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
H317	Skin Sens. 1B	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Eye Dam. 1	Provoque de graves lésions des yeux
H411	Aquatic Chronic 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

**Mentions de danger**

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Informations supplémentaires sur les dangers (UE)**

EUH208	Contient p-menth-1-en-4-ol, pin-2(3)-ene, 3,4-dihydro-2,5,7,8-tetramethyl-2-(4,8,12-trimethyltridecyl)-2H-benzopyran-6-ol, 4-tert-butylcyclohexyl acetate, p-mentha-1,3-diene, linalool, cineole, (R)-p-mentha-1,8-diene, pin-2(10)-ene, p-mentha-1,4(8)-diene, caryophyllene. Peut produire une réaction allergique.
--------	---

**Mises en garde - Prévention**

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

**Mises en garde - Réponse**

P305+P351+	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P338	
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
P331	NE PAS faire vomir.

**Mises en garde - Élimination**

P501	Éliminer le contenu/réceptacle dans...
------	--

**Contient**

cineole, bornan-2-one, (R)-p-mentha-1,8-diene, pin-2(10)-ene

**2.3 Autres dangers**

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

<b>section 3</b>	<b>Composition/informations sur les composants</b>
------------------	--

**3.2 Mélanges**

Conformément à la connaissance du produit, aucun nanomatériau n'a été identifié.

Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH:

<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Substance	Concentration (%)	Limites de concentration spécifiques	Classification
<b>cineole</b>			
N°CAS	470-82-6	C= 38.0%	H226 Flam. Liq. 3
N°EC	207-431-5		H317 Skin Sens. 1B
N°IDX			H319 Eye Irrit. 2
Numéro d'enregistrement	01-2119967772-24-XXXX		
<b>bornan-2-one [1]</b>			
N°CAS	76-22-2	C= 8.9%	ETA=1500 mg/kg) H228 Flam. Sol. 1

N°EC	200-945-0			H302	Acute Tox. 4 ORAL
N°IDX				H315	Skin Irrit. 2
Numéro	01-			H318	Eye Dam. 1
d'enregistre- ment	2119966156- 31-XXXX			H332	Acute Tox. 4 INHALATION
				H371	STOT SE 2
				H411	Aquatic Chronic 2
<b>Terpineol</b>					
N°CAS	8000-41-7	C= 8.6%	ETA (orale): 4300 mg/kg	H315	Skin Irrit. 2
N°EC	232-268-1			H319	Eye Irrit. 2
N°IDX					
Numéro	01-				
d'enregistre- ment	2119553062- 49-XXXX				
<b>4-tert-butylcyclohexyl acetate</b>					
N°CAS	32210-23-4	C= 5.0%		H317	Skin Sens. 1B
N°EC	250-954-9				
N°IDX					
Numéro	01-				
d'enregistre- ment	2119976286- 24-XXXX				
<b>pin-2(3)-ene</b>					
N°CAS	80-56-8	C= 3.1%	ETA (orale): 500 mg/kg	H226	Flam. Liq. 3
N°EC	201-291-9		M=1 (toxicité chronique)	H302	Acute Tox. 4 ORAL
N°IDX			M=1 (toxicité aiguë)	H304	Asp. Tox. 1
Numéro	01-			H315	Skin Irrit. 2
d'enregistre- ment	2119519223- 49-XXXX			H317	Skin Sens. 1B
				H400	Aquatic Acute 1
				H410	Aquatic Chronic 1
<b>(R)-p-mentha-1,8-diene</b>					
N°CAS	5989-27-5	C= 2.2%	M=1 (toxicité aiguë)	H226	Flam. Liq. 3
N°EC	227-813-5			H304	Asp. Tox. 1
N°IDX	601-096-00-2			H315	Skin Irrit. 2
Numéro	01-			H317	Skin Sens. 1B
d'enregistre- ment	2119529223- 47-XXXX			H400	Aquatic Acute 1
				H412	Aquatic Chronic 3
<b>(1S-endo)-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]heptan-2-ol</b>					
N°CAS	464-45-9	C= 1.9%		H228	Flam. Sol. 1
N°EC	207-353-1			H315	Skin Irrit. 2
N°IDX					
Numéro	01-				
d'enregistre- ment	2120759187- 44-XXXX				
<b>exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]heptan-2-ol</b>					
N°CAS	124-76-5	C= 1.5%		H228	Flam. Sol. 1
N°EC	204-712-4			H315	Skin Irrit. 2
N°IDX					
Numéro	01-				
d'enregistre- ment	2120743508- 50-XXXX				
<b>pin-2(10)-ene</b>					
N°CAS	127-91-3	C= 1.4%	M=1 (toxicité chronique)	H226	Flam. Liq. 3
N°EC	204-872-5		M=1 (toxicité aiguë)	H304	Asp. Tox. 1
N°IDX				H315	Skin Irrit. 2
Numéro	01-			H317	Skin Sens. 1B
d'enregistre- ment	2119519230- 54-XXXX			H400	Aquatic Acute 1
				H410	Aquatic Chronic 1
<b>linalool</b>					
N°CAS	78-70-6	C= 1.2%		H315	Skin Irrit. 2

N°EC	201-134-4		ETA (orale): 2790 mg/kg	H317 Skin Sens. 1B H319 Eye Irrit. 2
N°IDX	603-235-00-2			
Numéro d'enregistrement	01-2119474016-42-XXXX			
<b>caryophyllene</b>				
N°CAS	87-44-5	C= 0.88%		H304 Asp. Tox. 1 H317 Skin Sens. 1B
N°EC	201-746-1			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2120745237-53-XXXX			
<b>p-mentha-1,4-diene</b>				
N°CAS	99-85-4	C= 0.64%	ETA (orale): 3650 mg/kg	H226 Flam. Liq. 3 H304 Asp. Tox. 1 H361 Repr. 2 H411 Aquatic Chronic 2
N°EC	202-794-6			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2120780478-40-XXXX			
<b>p-cymene</b>				
N°CAS	99-87-6	C= 0.63%		H226 Flam. Liq. 3 H304 Asp. Tox. 1 H331 Acute Tox. 3 INHALATION H361 Repr. 2 H411 Aquatic Chronic 2
N°EC	202-796-7			
N°IDX	601-094-00-1			
Numéro d'enregistrement	01-2119956657-21-XXXX			
<b>camphene</b>				
N°CAS	79-92-5	C= 0.62%		H228 Flam. Sol. 1 H319 Eye Irrit. 2 H400 Aquatic Acute 1 H410 Aquatic Chronic 1
N°EC	201-234-8			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119446293-40-XXXX			
<b>7-methyl-3-methyleneocta-1,6-diene</b>				
N°CAS	123-35-3	C= 0.33%	M=1 M(Chronic)=1	H226 Flam. Liq. 3 H304 Asp. Tox. 1 H315 Skin Irrit. 2 H319 Eye Irrit. 2 H400 Aquatic Acute 1 H411 Aquatic Chronic 2
N°EC	204-622-5			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119514321-56-XXXX			
<b>p-mentha-1,3-diene</b>				
N°CAS	99-86-5	C= 0.27%		H226 Flam. Liq. 3 H302 Acute Tox. 4 ORAL H304 Asp. Tox. 1 H317 Skin Sens. 1 H319 Eye Irrit. 2 H411 Aquatic Chronic 2
N°EC	202-795-1			
N°IDX	601-095-00-7			
Numéro d'enregistrement	01-2120766853-42-XXXX			
<b>p-mentha-1,4(8)-diene</b>				
N°CAS	586-62-9	C= 0.19%	M=1	H304 Asp. Tox. 1 H317 Skin Sens. 1B H400 Aquatic Acute 1 H410 Aquatic Chronic 1
N°EC	209-578-0			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119982325-32-XXXX			
<b>p-menth-1-en-4-ol</b>				
N°CAS	562-74-3	C= 0.14%		H302 Acute Tox. 4 ORAL H315 Skin Irrit. 2
N°EC	209-235-5			

N°IDX Numéro d'enregistre- ment	01- 2120748638- 40-XXXX		Acute Tox. 4;H302 ETA=1300 mg/kg	H317 Skin Sens. 1 H319 Eye Irrit. 2 H331 Acute Tox. 3 INHALATION H336 STOT SE 3 H336
<b>p-mentha-1,5-diene</b>				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre- ment	99-83-2 202-792-5	C= 0.14%		H226 Flam. Liq. 3 H304 Asp. Tox. 1 H400 Aquatic Acute 1 H410 Aquatic Chronic 1
<b>3,4-dihydro-2,5,7,8-tetramethyl-2-(4,8,12-trimethyltridecyl)-2H-benzopyran-6-ol</b>				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre- ment	10191-41-0 233-466-0	C= 0.1%		H317 Skin Sens. 1B

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

### **Remarque**

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

section

**4**

## **Premiers secours**

### **4.1 Description des mesures de premiers secours**

#### **Conseils généraux :**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).

Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance.

Transporter la victime hors de la zone de danger.

Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte.

Retirer la personne affectée de la zone dangereuse et l'allonger.

#### **En cas d'inhalation :**

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Pas de réanimation bouche-à-bouche ou bouche-à-nez. Utiliser un masque Ambu ou un respirateur.

Si la respiration est irrégulière ou interrompue, pratiquer la respiration artificielle.

#### **Après contact avec la peau :**

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.

Après un contact cutané, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.

En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

#### **En cas de contact avec les yeux :**

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Protéger l'œil intact.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en tenant les paupières ouvertes et consulter un ophtalmologiste.

#### **En cas d'ingestion :**

Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes.

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### **Protection des sauveteurs :**

Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.

### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Notes pour le médecin :**

Traitement symptomatique.

section	5	Mesures de lutte contre l'incendie
---------	---	------------------------------------

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés :**

Mousse.

Poudre d'extinction.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Sable.

**Moyens d'extinction inappropriés :**

Jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

**Informations complémentaires**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.

Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.

Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.

Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.

Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.

Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

section	6	Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
---------	---	---

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Mettre les personnes en sécurité.

Assurer une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire appropriée.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.

En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Couvrir les canalisations.

Veiller à ce que toutes les eaux usées soient recueillies et traitées par une usine de traitement des eaux usées.

Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol.

Ne pas laisser entrer dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Contenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Contenir les fuites ou déversements dans des armoires avec des plateaux amovibles.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.

Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.

Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.

Ventiler la zone concernée.

Recueillir le produit répandu.

Absorber avec une substance liant les liquides (ex: sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel).

Essuyer avec une matière absorbante (en tissu, par exemple, laine).

## 6.4 Référence à d'autres sections

Manipulation sécuritaire : voir la section 7.

Élimination des déchets : voir la section 13.

Équipements de protection individuelle : voir la section 8.

### Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## section 7

## Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection :

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Retirer les condensats de fumée périodiquement des hottes aspirantes, des conduits et autres surfaces (porter des vêtements de protection individuelle!) car il y a un risque d'incendie.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Si la ventilation locale par aspiration n'est pas possible ou ne suffit pas, l'ensemble de la zone de travail doit être ventilé par des moyens techniques.

Tenir à l'écart des sources de chaleur (par exemple, des surfaces chaudes), des étincelles et des flammes nues.

Établir la mise à la terre des conteneurs, des appareillages, des pompes et des installations de ventilation.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges statiques.

Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Les égouts et les conduits doivent être protégés contre l'entrée du produit.

Porter des vêtements de protection individuelle (voir la section 8).

Ne mettez pas de chiffons imprégnés de produits dans vos poches de pantalon.

Prévoir des conteneurs de rétention, par exemple, un plancher sans écoulement.

Les vapeurs/aérosols doivent être contenus directement au point d'origine.

Éviter de respirer les gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

#### Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.

Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Les vêtements de ville doivent être rangés séparément des vêtements de travail.

#### Dans les environs immédiats de la zone de travail, il faut :

Installer une douche oculaire et indiquer convenablement son emplacement.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Garder sous clef.

Utiliser un drainage isolé pour empêcher un déversement sur le sol.

#### Précautions pour le stockage en commun :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matériaux combustibles.

Conserver dans l'emballage d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des matières combustibles.

#### Informations complémentaires sur les conditions de stockage :

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

section  
**8**

## **Contrôles de l'exposition/Protection individuelle**

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### **Limites d'exposition professionnelle :**

Pas de données disponibles

#### **Valeurs limites biologiques :**

Pas de données disponibles

#### **Limites d'exposition en utilisation prévue :**

Pas de données disponibles

#### **Remarque :**

Pas de données disponibles

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### **Contrôles techniques appropriés :**

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

#### **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :**



**Protection des yeux et du visage :** **Protection oculaire appropriée :**  
Porter un équipement de protection oculaire.

#### **Protections oculaires recommandées :**

Lunettes avec protection latérale.

**Protection de la peau :** **Protection des mains :**

#### **Type de gants appropriés :**

Porter des gants de protection.

#### **Matériau approprié :**

Caoutchouc butyle.

NBR (caoutchouc nitrile).

#### **Mesures de protection des mains supplémentaires :**

Ne pas porter de gants à proximité de machines et des outils rotatifs.

N'utiliser les gants qu'une seule fois.

#### **Remarque :**

Pour manipuler des substances chimiques, des gants de protection répondant aux normes CE (avec les quatre chiffres de contrôle) doivent être portés.

La qualité des gants de protection à résistance chimique doit être choisie en fonction de la concentration et la quantité spécifiques des substances dangereuses sur le lieu de travail.

Pour des besoins particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection mentionnés ci-dessus aux produits chimiques auprès du fournisseur de ces gants.

Les délais de rupture et les propriétés de gonflement de la matière doivent être pris en considération.

#### **Protection du corps :**

#### **Vêtement de protection approprié :**

Blouse de laboratoire.

**Protection respiratoire :** **Protection respiratoire nécessaire :**



Si des mesures d'aération ou de ventilation techniques ne sont pas possibles ou suffisantes, une protection respiratoire doit être portée.

**Appareil de protection respiratoire :**

Porter une protection respiratoire.

**Remarque :**

La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé.

Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant.

Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :**

Pas de données disponibles

**Contrôle de l'exposition des consommateurs :**

Pas de données disponibles

**Informations complémentaires**

Pas de données disponibles

section  
**9**

## Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	Liquide
Couleur	:	Incolore À Jaune
Odeur	:	Aromatique - Romarin
pH	:	Pas de données disponibles
Point de fusion/point de congélation	:	Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Pas de données disponibles
Point d'éclair	:	58°C
Inflammabilité	:	Pas de données disponibles
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	:	Pas de données disponibles
Pression de vapeur	:	Pas de données disponibles
Densité de vapeur	:	Pas de données disponibles
Densité relative	:	0,895
Solubilité(s)	:	Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	:	Pas de données disponibles
Température de décomposition	:	Pas de données disponibles
Viscosité dynamique	:	Non applicable
Viscosité cinématique	:	Pas de données disponibles
Propriétés comburantes	:	Pas de données disponibles
Solubilité dans d'autres solvants	:	Pas de données disponibles
Caractéristiques des particules	:	Non applicable

### 9.2 Autres informations de sécurité

**Informations concernant les classes de danger physique**

Pas de données disponibles

**Autres caractéristiques de sécurité**

Pas de données disponibles

section	10	Stabilité et réactivité
---------	----	-------------------------

**10.1 Réactivité**

Aucune donnée disponible.

**10.2 Stabilité chimique**

Le produit est stable avec un stockage à des températures ambiantes normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

**10.4 Conditions à éviter**

Aucune donnée disponible.

**10.5 Matières incompatibles**

Aucune donnée disponible.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Ne se décompose pas quand utilisé conformément aux utilisations prévues.

**Informations complémentaires**

Pas de données disponibles

section	11	Informations toxicologiques
---------	----	-----------------------------

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
**Toxicité orale aiguë :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Toxicité aiguë par voie cutanée :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Toxicité aiguë par inhalation :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Corrosion/irritation cutanée :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Lésions oculaires graves/irritation :**

Le produit est classé Eye Dam. 1 selon le règlement de référence.

Provoque de graves lésions des yeux.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Sensibilisation de la peau :**

Le produit est classé Skin Sens. 1B selon le règlement de référence.

Peut provoquer une allergie cutanée.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition ponctuelle) :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Cancérogénicité :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Toxicité pour la reproduction :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Mutagénicité des cellules germinales :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Sensibilisation des voies respiratoires :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Informations complémentaires :**

Pas de données disponibles

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien :**

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

section	<b>12 Informations écologiques</b>
---------	------------------------------------

**12.1 Toxicité**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Le produit n'a pas été testé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Le produit n'a pas été testé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**12.4 Mobilité dans le sol**

Le produit n'a pas été testé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

## 12.7 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles

### Informations écotoxicologiques supplémentaires

Pas de données disponibles

## section 13 Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination des produits/emballages :

##### **Codes déchet :**

La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

##### **Options de traitement des déchets :**

##### **Élimination appropriée/Produit :**

Déchets exigeant une surveillance spéciale.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Livraison à une société agréée en élimination des déchets.

##### **Élimination appropriée/Emballage :**

Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

##### **Remarque :**

Pour le recyclage, contacter le fabricant.

Collecter les déchets séparément.

Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.

Ne pas mélanger avec d'autres déchets.

Les déchets doivent être séparés des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.





En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

### Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## section 14 Informations relatives au transport

		Transport terrestre (ADR/RID) :	Transport fluvial (ADN) :	Transport maritime (IMDG) :	Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR) :
<b>14.1</b>	<u>Numéro ONU :</u>	1993	1993	1993	1993
<b>14.2</b>	<u>Désignation officielle de transport de l'ONU :</u>	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (having a flash-point below 23 °C and viscous according to 2.2.3.1.4) (vapour pressure at 50 °C more than 110 kPa, boiling point of more than 35 °C)	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (having a flash-point below 23 °C and viscous according to 2.2.3.1.4) (vapour pressure at 50 °C more than 110 kPa, boiling point of more than 35 °C)	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (having a flash-point below 23 °C and viscous according to 2.2.3.1.4) (vapour pressure at 50 °C more than 110 kPa, boiling point of more than 35 °C)	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (having a flash-point below 23 °C and viscous according to 2.2.3.1.4) (vapour pressure at 50 °C more than 110 kPa, boiling point of more than 35 °C)

<b>14.3</b>	Classe(s) de danger pour le transport :				
	Classe ou division :	3	3	3	3
	Étiquette (s) de danger :				
<b>14.4</b>	Groupe d'emballage :	III	III	III	III

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Pas de données disponibles

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Pas de données disponibles

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Pas de données disponibles

**Informations complémentaires**

Pas de données disponibles

**section 15 Informations réglementaires**
**15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Cette FDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n° 1272/2008.

**Législation européenne :**
**Autres réglementations (UE) :**
**La directive 2012/18/UE sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Seveso III-directive] :**

"Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1.000 t .....A 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1.000 t .....E 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t.....DC Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t".

"Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t .....A 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t .....DC Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t".

**Législation européenne :**
**CLP: Harmonised classification and labelling of hazardous substances (Annex VI, table 3.1)\_ATP 17 :**

Substance	CAS	EC
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5
p-cymene	99-87-6	202-796-7
p-mentha-1,3-diene	99-86-5	202-795-1

**Directive n°648/2004 (Allergenic fragrance ingredients N°1223/2009) :**

Substance	CAS	EC
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5
linalool	78-70-6	201-134-4

**REACH: Annex XVII (Restrictions) :**

Substance	CAS	EC
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5

**Réglementations nationales :**
**Cosmetic Ingredient Hotlist :**

Substance	CAS	EC
bornan-2-one	76-22-2	200-945-0

**Occupational Exposure Limit Values (long term) - Belgium :**

Substance	CAS	EC
bornan-2-one	76-22-2	200-945-0
pin-2(3)-ene	80-56-8	201-291-9
pin-2(10)-ene	127-91-3	204-872-5
p-cymene	99-87-6	202-796-7
p-mentha-1,3-diene	99-86-5	202-795-1

**Occupational Exposure Limit Values (long term) - Canada (Ontario) :**

Substance	CAS	EC
pin-2(3)-ene	80-56-8	201-291-9
pin-2(10)-ene	127-91-3	204-872-5

**Occupational Exposure Limit Values (long term) - Canada (Quebec) :**

Substance	CAS	EC
bornan-2-one	76-22-2	200-945-0

**Occupational Exposure Limit Values (long term) - Switzerland :**

Substance	CAS	EC
bornan-2-one	76-22-2	200-945-0
pin-2(3)-ene	80-56-8	201-291-9
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5
pin-2(10)-ene	127-91-3	204-872-5
p-mentha-1,3-diene	99-86-5	202-795-1

**Occupational Exposure Limit Values (short term) - Belgium :**

Substance	CAS	EC
bornan-2-one	76-22-2	200-945-0

**Occupational Exposure Limit Values (short term) - Canada (Ontario) :**

Substance	CAS	EC
bornan-2-one	76-22-2	200-945-0

**Occupational Exposure Limit Values (short term) - Canada (Quebec) :**

Substance	CAS	EC
bornan-2-one	76-22-2	200-945-0

**Occupational Exposure Limit Values (short term) - Switzerland :**

Substance	CAS	EC
bornan-2-one	76-22-2	200-945-0
pin-2(3)-ene	80-56-8	201-291-9
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5
pin-2(10)-ene	127-91-3	204-872-5

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

**Informations complémentaires**

Pas de données disponibles

section

**16 Autres informations**
**Indication des changements**

Non applicable (première édition de la FDS).

**Légende des abréviations et acronymes**

N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

DPD : Directive Préparation Dangereuses.

N° ONU: Numéro des Nations Unies.

N° EC : Numéro Commission européenne.

ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.

ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.

VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

**Références bibliographiques et sources de données**

Aucune donnée disponible.

**Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]**

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

Conforme à l'ATP 18, règlement (UE) n°2022/692.

**Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)**

H226	Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Flam. Sol. 1	Matière solide inflammable.
H302	Acute Tox. 4 ORAL	Nocif en cas d'ingestion
H304	Asp. Tox. 1	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
H317	Skin Sens. 1B	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Eye Dam. 1	Provoque de graves lésions des yeux
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H331	Acute Tox. 3 INHALATION	Toxique par inhalation.
H332	Acute Tox. 4 INHALATION	Nocif par inhalation.
H336	STOT SE 3 H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges
H361	Repr. 2	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H371	STOT SE 2	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H400	Aquatic Acute 1	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Aquatic Chronic 1	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Aquatic Chronic 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Aquatic Chronic 3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Conseils de formation**

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

**Informations complémentaires**

Date de création : 25/03/2024

Date de version : 25/03/2024

Date d'impression : 25/03/2024

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles et sur les réglementations européennes et nationales. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.